



Les Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État (IBODE) jouent un rôle crucial au sein des équipes chirurgicales, assurant la sécurité et la qualité des soins opératoires. Leur formation spécialisée et leurs compétences techniques en font des acteurs indispensables pour le bon déroulement des interventions chirurgicales. Ils assurent les rôles de circulant, instrumentiste, aide opératoire et aujourd'hui d'assistant de chirurgien.

Formation et Compétences

Pour devenir IBODE, les infirmiers doivent suivre une formation spécifique après avoir obtenu leur diplôme d'État d'infirmier. Cette formation, d'une durée de 4 semestres, est sanctionnée par un diplôme Master 2 depuis 2022. Elle inclut des enseignements théoriques et pratiques couvrant des domaines tels que l'anatomie, la physiologie, les techniques chirurgicales, et la gestion des risques.

Les compétences des IBODE sont multiples et pointues. Ils doivent maîtriser les techniques d'asepsie, les différents instruments chirurgicaux, et être capables de réagir rapidement en cas d'urgence. Leur rôle est non seulement technique, mais aussi relationnel, car ils doivent communiquer efficacement avec les chirurgiens, les anesthésistes, et les autres membres de l'équipe opératoire.

Depuis 2015, le rôle et les responsabilités actuelles des IBODE sont listés dans l'Article R4311-11 du Code de Santé Publique.

Il existe 10 actes exclusifs aux IBODE listés dans l'article R4311-11-1 du code de santé publique. Les étudiants IBODE peuvent participer à ces actes exclusifs, en présence d'un IBODE (article R4311-11-2).

Face à la pénurie d'Infirmiers de Bloc Opératoire Diplômés d'État (IBODE) et pour garantir la continuité des soins, des mesures transitoires ont été mises en place pour permettre aux Infirmiers Diplômés d'État (IDE) de réaliser les actes d'aide opératoire. Pour cela il fallait justifier d'une année d'exercice à temps plein au bloc opératoire à la date du 31 décembre 2019.

Ce dispositif transitoire permet aux IDE de continuer à pratiquer certains actes exclusifs IBODE sous certaines conditions : (Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la formation complémentaire pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers)

Ces IDE devront justifier :

- D'une année d'expérience équivalent temps plein au bloc opératoire
- Avoir apporté de manière régulière, une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'interventions chirurgicales réalisées pendant cette période
- Du suivi et de la validation d'une formation complémentaire spécifique de 21h en écoles autorisées pour la préparation au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire

Cette formation ne sera pour autant pas équivalente à celle d'IBODE de 4 semestres universitaires.

Détails des Modalités de Formation et des Modalités d'Inscription et de Financement (article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2019)

- **Durée de la Formation** : La formation complémentaire requise dure 21 heures.
- **Écoles Agréées** : Formation dispensée uniquement par des écoles autorisées pour la préparation au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.
- **Attestation de Compétence** : Délivrance d'une attestation à l'issue de la formation, certifiant la capacité à réaliser les actes professionnels spécifiques.
- **Financement par l'Employeur** : Les employeurs sont tenus de financer cette formation dans le cadre de leurs obligations en matière de formation professionnelle continue.
- **Procédure d'Inscription** : auprès de la DREETS Les candidats doivent soumettre un dossier complet pour être éligibles à l'épreuve de vérification des connaissances. (Article Annexe 1 - Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la formation complémentaire pour la réalisation de certains actes professionnels en bloc opératoire par les infirmiers)

À la suite d'une requête devant le Conseil d'Etat en décembre 2021, celui-ci a demandé à la DGOS de revoir sa copie sur les actes que peuvent réaliser les IDE au bloc opératoire.

Un nouvel arrêté est toujours attendu pour clarifier les conditions et les autorisations transitoires pour les IDE, afin d'assurer une mise en conformité avec les réglementations en vigueur.

Les élus du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers du Rhône,
Paolo MORAIS et Élisabeth SEYVE, IBODE, Formateurs HCL Clémenceau